



## Droit de visite pour une nièce en instance de divorce

-----  
Par Visiteur

Ma nièce en instance de divorce, vient de décéder. sa fille de 2 ans est gardée par son père.

- 1) Est ce que la grande tante peut avoir de droit de visite avec son grand'père maternel ?
- 2) La marraine, étrangère dans les liens de parenté, peut elle aussi voir sa filleule

-----  
Par Visiteur

Bonjour MAdame

- 1) Est ce que la grande tante peut avoir de droit de visite avec son grand'père maternel ?
- 2) La marraine, étrangère dans les liens de parenté, peut elle aussi voir sa filleule

Malheureusement seul le grand père peut juridiquement solliciter un droit de visite et ce si le père s'oppose à ce que sa fille entretienne des relations avec son grand père.

Pour ce qui est des autres membres de la famille et de la marraine (qui juridiquement n'a aucun statut vis à vis de l'enfant) cela relève de l'entente avec le père.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

La fille de mon frère est décédée.

Mon frère , actuellement à Nice, qui est le grand père peut certes avoir le droit de visite de sa petite fille ( 2 ans) qui vit chez son père à Chambéry .

La grande tante ne peut donc voir la petite fille !

Et il faut passer par un avocat, ou peut on essayer d'avoir un accord amiable avec le père de l'enfant

-----  
Par Visiteur

Madame

La question qui se pose est de savoir si le père de l'enfant s'oppose à ce que le grand père voit sa petite fille? si tel n'est pas le cas, nul besoin de saisir la justice.

Le grand père n'a qu'à prendre contact avec le père et demander à venir voir sa petite fille.

Quant aux autres membres de la famille il en va de même.

Cordialement